



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 20/07/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 16 juillet 2012**  
**D-2012/382**

***Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2012/2013. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100339 en date du 28 Juin 2010, vous avez bien voulu fixer les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2012/2013, nous vous proposons une actualisation des tarifs modulée en fonction de la collectivité d'origine des élèves, avec une hausse de 3% des droits d'inscription, conformément à la procédure de revalorisation annuelle et en regard des tarifs du conservatoire de Bordeaux comparé aux autres établissements classés « conservatoire à rayonnement régional » sur le territoire national.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes, réductions et exonérations applicables, qui s'établissent désormais comme suit :

	<b>Elèves de Bordeaux</b>	<b>Elèves hors Bordeaux</b>
Cursus Horaires Traditionnel :	192 €	367 €
Agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints, sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif.	192 €	
Elèves inscrits dans les classes d'aménagement d'horaires lycée (AHL) des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	192 €	
Elèves des Chœurs d'enfants et du Grand Chœur, qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par le Conservatoire	138 €	
Elèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif.	Exonération	

Elèves inscrits en Formation continuée et Ateliers adultes	192 €	367 €
Elèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis d'imposition de l'année 2011 ou des avis d'imposition 2011 des deux parents si les déclarations sont distinctes)	Exonération	/
Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	Exonération	
Personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.	Exonération	
	<b>Elèves de Bordeaux</b>	<b>Elèves hors Bordeaux</b>
Elèves et étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an.	Exonération	
Elèves et étudiants de nationalité étrangère inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.	Exonération	
Anciens élèves du Conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques après validation par la Direction du Conservatoire, et dans la limite d'un semestre par an.	Exonération	

Pour bénéficier du tarif réservé aux élèves de Bordeaux, l'utilisateur devra fournir obligatoirement :

- pour une première inscription : un justificatif de domicile récent (avis de taxe foncière ou d'habitation, contrat de location),
- pour une réinscription : une facture récente (eau, gaz, électricité)

Le tarif applicable sera déterminé sur la base de la déclaration de revenus N-1 présentée lors de l'inscription. Concernant l'examen des situations particulières, il est proposé de retenir les principes suivants :

- en cas de déclarations distinctes des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin de pouvoir apprécier le revenu global du foyer (total des revenus fiscaux de référence / total du nombre de personnes)
- en cas de séparation des responsables légaux, la copie du jugement et l'avis d'imposition sur lequel figure l'élève devront être obligatoirement fournis,
- enfin, pour les élèves de nationalité étrangère, le tarif applicable sera déterminé sur la base des ressources perçues au cours de l'année de référence, détaillées sur des documents officiels dont la traduction sera certifiée conforme.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture, émise par le conservatoire à l'issue des épreuves des concours d'admission. Ces droits ne peuvent être calculés prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 191 € pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1<sup>e</sup> échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2012/2013.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**